



DECISION DU MAIRE n° 2026005

Objet : Convention de mise à disposition au bénéfice de la commune, à titre onéreux, d'un terrain appartenant à un particulier

Le Maire de la ville du Lourmarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2026022 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que la commune connaît un déficit avéré de places de stationnement,
CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle B 1220, sise route de Cucuron est disposé à mettre une partie de son terrain à disposition de la Commune afin d'y accueillir le stationnement de véhicules le jour de marché (vendredi) et les jours de grosses manifestations.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition à titre onéreux est établie entre la commune de Lourmarin et Monsieur BERNARD Fabrice et BERNARD Benjamin, pour la location d'une partie de la parcelle B1220 (6000m²). La convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2026, moyennant un loyer mensuel de 1200 € (mille deux cents euros).

Article 2 : La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation sera transmise au receveur municipal.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Lourmarin, le 29 mai 2026

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

